



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/236

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE D’UN ÉCHAFAUDAGE- RÉFECTION DE TOIT A L’IDENTIQUE – 37, PLACE DUPONT-PERROT - NANGIS – ENTREPRISE DH - ENTRETIENS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l’article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs des droits d’occupation du domaine public, des locations de matériel et d’intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l’arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3^{ème} Adjointe au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 05 septembre 2024 émise par l’entreprise DH-ENTRETIENS, SIRET n° 50079747700014 RCS de MELUN,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne doit être réglementée.

ARRETE

Article 1 : L’entreprise DH-ENTRETIENS est autorisée **du lundi 23 au lundi 30 septembre 2024**, à installer un échafaudage de 6 mètres linéaires (6 ml), au droit du 37, Place Dupont-Perrot à Nangis pour les travaux de réfection de toiture.

Article 2 : L’entreprise DH-ENTRETIENS devra inscrire un numéro de téléphone en cas d’urgence.

Article 3 : L’entreprise DH-ENTRETIENS mettra en place un échafaudage conforme sur le plan fourni et aux normes de sécurité en vigueur et sera chargée d’équiper celui-ci d’un filet de protection, de plinthes et d’un éclairage réglementaire. Il devra être fixé en façade.

Article 4 : L’entreprise DH-ENTRETIENS est en charge de la mise en place d’une déviation piétonne.

Article 5 : L’entreprise DH-ENTRETIENS utilisera deux (2) places de stationnement pour la déviation piétonne.

Article 6 : L'entreprise DH-ENTRETIENS est en charge de la mise en place de signalisation et de protection de l'échafaudage.

Article 7 : L'entreprise DH-ENTRETIENS devra fournir une attestation d'une entreprise agréée, sur la conformité de la pose de l'échafaudage sous 24h au service technique.

Article 8 : L'entreprise DH-ENTRETIENS tiendra l'emprise en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge de l'entreprise DH-ENTRETIENS.

Article 9 : L'entreprise DH-ENTRETIENS se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 10 : L'occupation du domaine public sera facturée à l'entreprise DH-ENTRETIENS suivant la décision précitée, à savoir :

- Echafaudage : 4,00 € x 6 ml x 1 semaine = 24,00 €
- Stationnement (pour la déviation) : 2 x 27,00 € x 8 jours = 432,00 €

Article 11 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 12 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 13 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site de la ville.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- L'entreprise DH-ENTRETIENS.

Fait à Nangis, le 6 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie
Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le / /2024